

## BUREAU DE LA CLE

**Date : 11 mai 2023**
**Heure de début : 14h**

Le 11 mai 2023, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

<b>Membres présents</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure</b>
CAUDAL Claude – Président de la CLE	Pornic Agglo Pays de Retz
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
COIGNET Thierry	SYLOA
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
PROVOST Eric	CARENE
LAFFONT Jean-Pierre (Pouvoir de Mme BELIN)	LPO 44
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
SAINTE Pauline	DDTM Loire-Atlantique
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire
<b>Autres acteurs présents</b>	
ROHART Caroline	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
COPPEY Mahel	EDENN (Présidente)
FENARD Youenn	EDENN (Directeur)
KERAVEC Nathalie	Atlantic'Eau

<b>Membres absents ou excusés</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure</b>
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
Philippe HENRY	Conseil régional des Pays de la Loire
En attente d'une nouvelle désignation	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
ORHON Rémy	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
GUILLE Daniel	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
COTONNEC Gwenaëlle	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire



## Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 13 avril 2023
2. Gouvernance du SAGE : mise en place et animation des commissions territoriales (SYLOA)
3. Présentation et avis sur les procédures de validation par le bureau de la CLE (SYLOA) :
  - De l'actualisation des inventaires des zones humides
  - Des inventaires des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités
4. Avis du bureau de la CLE
  - Contrat territorial Eau
    - Erdre – CTEau 2023-2025 (EDENN-SYLOA)
  - Présentation des impacts du projet de déviation de Machecoul sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (SYLOA)
5. Questions diverses
  - Consultation du public sur le projet d'arrêté cadre portant sur les limitations et les interdictions de prélèvement dans les cours d'eau, les nappes et sur le réseau d'eau potable du département de la Loire-Atlantique (SYLOA)
  - Présentation du plan de la vidéo du SAGE Estuaire de la Loire (SYLOA)

## Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance, et fait l'appel des membres présents.

### 1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 13 avril 2023

*Aucune remarque n'est exprimée.*

---

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 13 avril 2023 est approuvé par les membres présents.

---

### 2. Gouvernance du SAGE : mise en place et animation des commissions territoriales

*Diapositives 4 à 14 – Présentation par Julie PIERRE, SYLOA.*

M. CAUDAL précise que la structure pilote du sous-bassin versant de référence Sud Estuaire côte de Jade sera l'entente entre Pornic Agglo et la CCSE.

M. PONTHEUX rappelle que dans le CTEau, Pornic Agglo Pays de Retz est la structure porteuse et non l'entente. Seule une structure peut être porteuse d'un CTEau.

*Diapositives 15 à 17 – Présentation par Julie PIERRE, SYLOA.*

M. CAUDAL remercie Mme PIERRE. Il précise que ces nouvelles commissions territoriales seront mises en place une fois le SAGE validé par arrêté inter-préfectoral. Il donne la parole aux membres du bureau.

M. D'ANTHENAISE demande si nommer le SYLOA en tant qu'animateur de la commission territoriale du sous-bassin versant de référence « Goulaine, Divatte, Robinets » pourrait poser un problème déontologique.

M. CAUDAL rappelle que lorsqu'un membre de la CLE représente la structure porteuse d'un CTEau, ce membre ne participe pas aux décisions, pour éviter les conflits d'intérêts, comme lors d'un conseil municipal. Le même raisonnement est utilisé dans la CLE et le bureau de la CLE.

M. D'ANTHENAISE précise ses propos. Le SYLOA étant l'accompagnateur de la démarche mise en place dans le cadre des CTEau, le désigner comme structure pilote d'un sous-bassin versant de référence l'interroge.

M. GUITTON indique s'être également posé la question. La commission territoriale se rapporte à de l'animation et non pas à un portage d'action, il n'y a donc pas de problème déontologique. Concernant le portage du CTEau sur le sous-bassin de référence « Goulaine, Divatte, Robinets » par le SYLOA, il n'y a pas de différence avec les territoires sur lesquelles la structure porteuse du SAGE est également la structure porteuse du CTEau puisque ces derniers ont le même périmètre. Le territoire du SAGE Estuaire de la Loire est découpé en plusieurs sous-bassins versant sur lesquels sont mis en place des CTEau. L'imbrication du SAGE et du contrat territorial est encore plus nette dans d'autres structures. Dans ces structures, le président de la CLE est également président de la structure qui porte le CTEau. Le cas s'est présenté lors de la présentation du CTEau « Littoral Sud Estuaire Côte de Jade » par Pornic Agglo, représenté au bureau de la CLE par M. CAUDAL, également président de la CLE. La confusion doit être regardée du côté de la CLE, qui a le pouvoir de vote et non du SYLOA. Il n'y a donc pas d'enjeu important, même si les précautions évoquées par M. CAUDAL doivent être prises lors des décisions émises par la CLE.

Mme GARAND reprend la question des structures pilotes des sous-bassins versant de référence du SAGE qui animent les commissions territoriales. Elle demande si, sur le sous-bassin versant de référence « Littoral Guérandais et Nazairien », CAP Atlantique et la CARENE doivent se rapprocher pour décider de la structure pilote. Si ce choix nécessite une délibération au sein des collectivités, le phasage annoncé apparaît un peu court. Elle demande comment l'équipe d'animation a envisagé la gouvernance de la commission territoriale « Littoral ».

Mme PIERRE répond que le principal sujet du jour est l'organisation des commissions territoriales sur les sous-bassins versant de référence du SAGE. L'organisation de la commission territoriale « Littoral » viendra dans un second temps. Si les EPCI préfèrent formaliser la nomination de la structure pilote sur un sous-bassin versant de référence, il est possible de le faire dans le cadre d'une délibération, néanmoins, le SAGE ne le demande pas. Si le délai apparaît trop court, la présentation de l'organisation de chaque territoire pourra être faite lors d'un bureau de la CLE ultérieurement. Le but est de commencer à mener les réflexions rapidement afin d'être en ordre de marche lors du démarrage de la mise en œuvre du SAGE. La désignation des structures pilotes ne sera pas formalisée dans une délibération au niveau de la CLE.

M. PROVOST annonce que le sujet doit être confirmé par les instances des différentes structures mais la CARENE laisserait l'animation de la commission territoriale du sous-bassin versant de référence « Littoral Guérandais et Nazairien » à CAP Atlantique et du sous-bassin versant de référence « Brière-Brivet » au SBVB, comme pour les CTEau. Il indique s'être interrogé sur son rôle de Président du SBVB et de représentant du SBVB au sein du bureau de la CLE. Il envisage de désigner, au sein du SBVB, un autre interlocuteur pour marquer les affaires internes au SBVB et l'animation sur le SAGE au sein des commissions territoriales. Il évoque le nom de M. DEMARTY, représentant de la Communauté de communes de Pontchâteau-Saint-Gildas au sein du SBVB, également membre de la CLE au titre de représentant du Parc Naturel Régional (PNR) de Brière.

M. CAUDAL précise que selon les sous-bassins versant de référence, l'organisation de la gouvernance des commissions territoriales peut être différente, en fonction de la disponibilité des élus.

M. LAFFONT confirme que chaque territoire peut avoir une organisation différente, en fonction du poids des EPCI sur le territoire et des organisations déjà en place. Au niveau de la commission territoriale « Littoral », les associations de protection de l'environnement peuvent également être moteurs. Certaines ont l'habitude de travailler sur le littoral à travers des collectifs comme Périscope (regroupement associatif de la LPO et Bretagne Vivante) qui travaille sur les problématiques liées à l'éolien en mer ou sur la zone Natura 2000 en mer Estuaire de la Loire externe dont le Document d'objectifs (DOCOB) est actuellement en élaboration. Toutes les associations de protection de l'environnement n'auront pas à être systématiquement présentes mais souhaiteront participer à cette commission territoriale « Littoral ».

Il souhaite des précisions techniques concernant le futur syndicat Grand lieu Estuaire. Le périmètre du syndicat sera à cheval sur 3 sous-bassins versant dont 2 sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire et un sur le territoire du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand lieu. Il s'interroge sur le découpage territorial.

M. CAUDAL explique que le syndicat Grand lieu Estuaire sera la structure opérationnelle sur le sous-bassin versant de référence « Acheneau-Tenu ». Le syndicat de Grand lieu et le SAH ont été regroupés car il y a une continuité de circulation de l'eau entre le Lac de Grand lieu et l'Acheneau. Si un jour, le vannage de Bouaye est supprimé, la continuité sera encore améliorée.

M. LAFFONT demande si le fait que le syndicat Grand lieu Estuaire prenne le pas techniquement sur le SAGE peut poser un problème.

M. CAUDAL répond que les représentants des périmètres des 2 SAGE seront dans les instances du nouveau syndicat, ce qui permettra d'assurer la cohérence. Le rapprochement entre le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand lieu et le SAGE Estuaire de la Loire pourrait également être questionné dans le futur. La création du syndicat Grand lieu Estuaire est un grand pas en avant.

M. PONTHEUX s'interroge sur les organes de concertation déjà existants à l'échelle des sous-bassins versant de référence. Les comités de pilotage des contrats territoriaux risquent d'avoir une composition assez proche de ces commissions territoriales. Il trouverait dommage que les COPIL et les commissions territoriales fonctionnent en parallèle puisque des sujets sont communs. Il propose d'étudier comment rapprocher les deux types de réunions pour éviter de multiplier les réunions et de se retrouver avec un niveau de présence faible, sachant que pour l'Agence de l'eau, il est obligatoire de mettre en place un COPIL à l'échelle du CTEau.

M. CAUDAL est d'accord avec M. PONTHEUX sur la multiplication des réunions. Il explique la différence entre les COPIL et les commissions territoriales sur les sous-bassins versant de référence. Les actions des syndicats de bassin versant sont limitées aux compétences GEMAPI. Sur les sous-bassins versant de référence, d'autres maîtrises d'ouvrage portent sur l'assainissement, le petit cycle de l'eau et autres. Il serait possible de construire les commissions territoriales sur les COPIL des CTEau, en les élargissant aux porteurs d'autres actions sur l'eau portées par les EPCI ou les communes.

Concernant la commission territoriale « Littoral », la réflexion devra intégrer les structures qui portent des actions relatives au Document Stratégique de Façade (DSF). Cette commission territoriale « Littoral » devra prendre en compte les problématiques du SAGE et du DSF.

M. GUITTON explique pourquoi les commissions territoriales doivent être présidées et animées par des personnes présentes à la fois dans la structure qui pilote le CTEau et la CLE, voire le bureau de la CLE. Il rappelle que les commissions territoriales sont des mini CLE à l'échelle des sous-bassins versant de référence. Le CTEau répond seulement à une partie des problématiques du SAGE, car certaines thématiques ne sont pas traitées dans les CTEau, notamment la thématique assainissement. Cela faciliterait le travail du SYLOA et de la structure pilote de ne pas rajouter des interlocuteurs. Il serait plus simple d'avoir des séances de COPIL des CTEau élargies avec des membres supplémentaires et des points à l'ordre du jour qui débordent du cadre du CTEau. Une organisation simple et opérationnelle, avec des personnes déjà impliquées à la fois dans le SAGE et le CTEau doit être privilégiée.

Mme PIERRE confirme que l'idée est de réunir ces commissions territoriales une fois par an, il suffirait donc de prévoir un COPIL spécifique dans le cadre d'un CTEau élargi pour le bilan de la prise en compte du SAGE au niveau du sous-bassin versant de référence.

M. ALLARD rappelle que M. GUITTON a comparé les commissions territoriales à des mini CLE à l'échelle d'un territoire. Il demande quelle est la composition logique des commissions territoriales et si toutes les parties prenantes qui souhaitent participer pourraient être représentées. M. LAFFONT a exprimé la volonté de la présence des associations environnementales ; M. ALLARD exprime la volonté d'y voir les associations de consommateurs déjà actives sur les territoires.

M. CAUDAL indique que, dans certains COPIL, est déjà retrouvée la composition en 3 collèges d'une CLE : le collège des élus, le collège des usagers et les représentants de l'Etat. Il pense que les commissions territoriales doivent être composées sur cette base. Ensuite, chaque organisation a la liberté d'y participer ou non.

M. ALLARD remercie M. CAUDAL pour cette précision

M. PONTHEUX ajoute que dans les COPIL des CTEau, l'idée est de réunir l'ensemble des acteurs de l'eau, notamment avec les 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> programmes de l'Agence de l'Eau. Le CTEau reflète une stratégie de territoire qui évoque l'ensemble des problématiques de l'eau, il est donc important d'impliquer tous les acteurs. Sur certains territoires, les habitudes du passé sont restées et les COPIL ne reflètent pas cette consultation élargie. Il est extrêmement intéressant de pouvoir réfléchir à la composition des commissions territoriales de manière plus posée et officielle.

M. CAUDAL confirme qu'il est important de s'appuyer sur la structuration déjà existante. Toutes les réflexions émises seront prises en compte pour la prochaine étape de la structuration.

M. PONTHEUX demande s'il est possible d'évoquer des idées de structure pilote ou si le bureau laisse les structures locales proposer leur avis.

Mme PIERRE demande si certains élus présents souhaitent faire part de leur avis, comme M. PROVOST.

M. CAUDAL propose que les structures sur les sous-bassins versant de référence remontent leurs réflexions lors d'une prochaine réunion du bureau de la CLE pour laisser un temps de concertation.

Mme PIERRE propose que l'équipe d'animation rédige un courrier à l'ensemble des structures pour leur demander de se concerter.

M. CAUDAL confirme.

M. GUITTON demande si le fait que les structures qui portent les CTEau soient également les structures pilotes des sous-bassins versant de référence fait consensus. Si cette organisation paraît plus fluide pour tous, il faut en faire part aux territoires avant qu'ils se concertent.

M. CAUDAL propose de communiquer cette proposition d'organisation de base à chaque structure des sous-bassins versant de référence.

Mme PIERRE ajoute que sur le sous-bassin versant de référence de « La Loire et ses petits affluents », il n'y a pas de structure porteuse de CTEau. Elle demande si le SYLOA, qui était la structure référente en 2009, peut reprendre ce rôle ou si la CLE laisse la concertation libre sur ce territoire.

M. CAUDAL propose que, si des territoires sont orphelins de structure pilote, le SYLOA peut se positionner par défaut.

M. GUITTON confirme que le pilotage de la commission territoriale de ce sous-bassin versant de référence fait sens. Il indique avoir un regard particulier sur le sujet. Premièrement, le SYLOA va porter l'enjeu de l'eau sur l'estuaire, de façon plus large que le territoire du sous-bassin versant de référence de la Loire et ses petits affluents. La cohérence est transversale. En tant que vice-président de Nantes Métropole, il annonce que la collectivité réfléchit à travailler sur un CTEau sur la partie de la Loire et des affluents de la Loire du territoire métropolitain. Il propose de présider la commission territoriale de « La Loire et ses petits affluents » en tant que représentant de Nantes métropole ou Président du SYLOA.

M. PONTHEUX rejoint M. GUITTON. Il lui semble qu'une disposition cible le SYLOA pour l'animation sur l'estuaire<sup>1</sup>. L'animation de la commission territoriale de « La Loire et ses petits affluents » doit être

---

<sup>1</sup> M. PONTHEUX évoque la disposition E1-2 du SAGE révisé « Mobiliser les maîtrises d'ouvrage sur l'estuaire de la Loire et définir une stratégie d'intervention dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations » dans laquelle la structure porteuse du SAGE est désignée comme la structure coordinatrice sur l'estuaire de la Loire.

cohérente avec cette disposition. Il propose que le SYLOA, en s'appuyant sur cette disposition, demande aux acteurs s'ils sont d'accord avec ce principe.

M. LAFFONT appuie les propos de M. PONTHEUX. Il y a beaucoup d'intérêts en jeu sur l'estuaire, notamment avec les travaux sur la Loire amont, dont le suivi est déjà assuré par le SYLOA.

M. PROVOST indique être d'accord pour que le SYLOA soit la structure pilote sur le sous-bassin versant de référence « La Loire et ses petits affluents ». Toutes les autres structures qui souhaitent s'investir dans la réflexion sur l'estuaire seront associées.

M. CAUDAL conclut que toutes les propositions seront reprises dans les courriers envoyés aux structures de façon à recueillir d'éventuelles propositions d'amendements.

### **3. Présentation et avis sur les procédures de validation par le bureau de la CLE**

*Diapositives 18 à 25 – Actualisation de l'inventaire des zones humides  
Présentation par Mme PIERRE, SYLOA.*

#### Diapositive 21

M. GUITTON intervient en réponse à la validation de l'actualisation des inventaires des zones humides par les structures porteuses de documents d'urbanisme et par la CLE. Il souhaite connaître les attendus en termes de validation par la CLE et savoir s'il s'agit, par exemple, d'une validation de la méthode pour une conformité au cahier des charges. A l'inverse, il souhaite savoir quelle validation est attendue par l'EPCI-fp, structure porteuse du document d'urbanisme, qui financera par ailleurs ces inventaires. Si l'EPCI-fp doit valider l'inventaire sous la forme d'une délibération, il lui semble préférable que l'avis de la CLE soit donné en amont.

M. CAUDAL rejoint les propos de M. GUITTON. Il est préférable que l'avis de la structure porteuse du document d'urbanisme s'appuie sur l'avis de la CLE sur la compatibilité et le respect du cahier des charges pour ces inventaires. Si une structure porteuse de document d'urbanisme confirme la localisation d'une zone humide mais que l'inventaire n'est pas compatible avec le cahier des charges, cela peut amener à des incohérences. La CLE doit intervenir en premier lieu.

Mme PIERRE confirme la nécessaire conformité de l'inventaire avec le cahier des charges, en particulier pour la collecte et la bancarisation des données associées.

M. PONTHEUX partage les propositions faites. Il met néanmoins en avant la possibilité de validation d'une cartographie par l'instance communale ou communautaire qui pourrait être différente de celle validée par la CLE. Il donne pour exemple un conseil municipal partageant un inventaire avec une validation non exhaustive de la cartographie. Des parcelles seraient retirées, amenant à une validation modifiée de l'inventaire par l'instance en dernière intention. L'inventaire validé par le conseil municipal ne serait, en conséquence, pas strictement identique à celui validé par la CLE. Il demande de quelle manière il est possible de se prémunir de tels constats, et s'il est nécessaire de solliciter en fin de procédure l'inventaire et la cartographie validés par l'instance décisionnelle pour vérifications.

M. CAUDAL interpelle les services de l'Etat pour avoir leurs retours sur le non-respect par un conseil municipal ou une structure porteuse du SAGE, d'un inventaire validé par une CLE.

M. CHENAIS fait part d'un stage réalisé à l'échelle de la Région ayant pour objet de reprendre les inventaires zones humides et leur retranscription dans les documents d'urbanisme. Une des conclusions mettait en avant le fait qu'un certain nombre de zones humides ne sont pas reprises en dernière intention sur des secteurs concernés par des projets d'aménagement. Les services de l'Etat ont conscience de ce biais en fin de parcours d'inventaires. Il partage à la fois la nécessité de disposer d'un avis de la CLE sur la qualité de l'inventaire mais également d'avoir un retour sur ce qui a été effectivement repris au sein du document d'urbanisme.

M. CAUDAL interroge sur le levier juridique en cas de discordances, et demande quelle décision prime : la délibération de la structure porteuse du document d'urbanisme ou l'avis de la CLE.

Mme PIERRE répond que réglementairement, seule la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE peut être mise en avant. Le levier sur lequel il serait possible d'agir est celui des financements octroyés pour la réalisation de ces inventaires.

M. CHENAIS indique ne pas avoir en tête la rédaction précise des dispositions du SAGE, et notamment s'il est inscrit que les structures ont l'obligation de respecter le cahier des charges.

Mme PIERRE indique qu'il est demandé l'actualisation des inventaires des zones humides. Il est indiqué que les structures disposent pour cela d'un cahier des charges mutualisé élaboré par la structure porteuse du SAGE et validée par la CLE. La disposition ne comprend pas d'obligation de respect.

M. CHENAIS ne relève pas de levier juridique pour intervenir dans une démarche qui serait moins-disante sur les zones humides. Il met toutefois en avant l'incitation à associer les CLE à l'élaboration et au renouvellement des documents d'urbanisme.

Mme SAINTE partage les propos de M. PONTHEUX et de M. CHENAIS. Réglementairement, le document d'urbanisme prime ; il doit être compatible avec le SAGE.

M. LAFFONT souhaite revenir sur la notion de zones humides, relativement complexe. Il met en avant l'identification de la zone humide mais également sa réalité surfacique. Il relève de nombreux cas de zones humides délimitées de manière restreinte par les documents d'urbanisme dans le cadre de leur révision. Il constate que les délimitations des zones humides peuvent être particulièrement limitées lors de ces procédures sans tenir compte de leurs bassins versants, ce qui amène, sur le long terme, à leur destruction, et parfois au contentieux. Il confirme que c'est à la CLE de valider en premier lieu ces inventaires réalisés.

M. PROVOST est favorable à ce que la CLE émette une position sur ces inventaires. Il considère que les collectivités seront rattrapées en phase projet, notamment s'il y a trop d'incertitudes sur une zone humide. Il fait part du lancement de ces inventaires sur le bassin versant du Brivet. En tant que syndicat de bassin, les équipes sont sollicitées pour participer à un certain nombre de réunions communales, nécessitant des moyens humains. Il interroge sur la faisabilité du syndicat à participer à l'ensemble de ces réunions. Il est essentiel d'être impliqué pour suivre les procédures mises en œuvre par les bureaux d'études et d'avoir une approche la plus partagée possible sur la réalisation de ces inventaires et de leurs conclusions. Ce sujet a déjà été évoqué, y compris avec les équipes du SYLOA. Il insiste sur les moyens d'accompagnement dans ce processus.

M. PONTHEUX indique que l'Agence de l'eau, en tant que financeur, demandera que les cahiers des charges validés par la CLE soient strictement appliqués par les maîtres d'ouvrage et que les inventaires soient validés par la CLE. L'inventaire validé par le conseil municipal ou le conseil communautaire sera également sollicité. Ces pièces seront sollicitées pour le versement de l'aide financière. L'Agence de l'eau disposera de l'ensemble des éléments pour la mise en avant de discordances éventuelles. L'Agence de l'eau ne pourra néanmoins pas aller à l'encontre de l'inventaire réalisé dès lors qu'il est validé par l'instance le concernant.

M. GUITTON met en avant le fait qu'un EPCI-fp pourrait donc retenir un inventaire distinct de celui validé par la CLE. L'avis de la CLE pourrait ne pas être considéré. Si ces deux inventaires sont confrontés, il y aura politiquement et juridiquement un sujet à partager. Il pourrait sinon être envisagé de présenter rapidement l'inventaire validé par l'EPCI-fp à la CLE pour voir s'il est identique à celui présenté précédemment pour conformité avec le cahier des charges mutualisé.

M. D'ANTHENAISE perçoit les limites de la réalisation des inventaires. Si de nouvelles zones humides sont créées par compensation de l'impact d'un projet sur des zones humides, la cartographie serait alors modifiée.

M. CHENAIS indique que le rapport juridique est plutôt indirect dans le sens où le document de planification d'urbanisme, à savoir le PLUi, doit être dans un rapport juridique avec le SCoT, qui se doit à son tour d'être compatible avec le SAGE. Il n'y a pas de lien direct entre le PLUi et le SAGE. L'intérêt



de conditionner les financements de l'Agence et d'associer les CLE aux procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme est évident.

M. CAUDAL retient une validation de l'inventaire par la CLE avant la décision de la structure porteuse du document d'urbanisme. Un contrôle a posteriori pourra se faire très rapidement, comme proposé par M. GUITTON.

Mme GARAND intervient en réponse à la possibilité qu'un EPCI-fp ou une commune se situe à cheval sur deux SAGE. Elle confirme que le SAGE Estuaire de la Loire et le SAGE Vilaine présentent une proximité par leurs actions, ou par le contenu de leurs cahiers des charges respectifs. Pour elle, il est essentiel de viser une cohérence globale et une efficacité pour optimiser les temps passés et le gaspillage d'argent public. Les inventaires doivent s'appuyer sur des initiatives déjà engagées, que ce soit sur le SAGE Estuaire de la Loire ou le SAGE limitrophe. Elle demande s'il est nécessaire de disposer d'un cadre à ce sujet ou si cela ne relève pas plutôt du cas par cas.

M. CAUDAL rejoint les propos de Mme GARAND pour tendre vers une démarche pragmatique.

M. LAFFONT relève néanmoins un souci d'homogénéité sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire. Des informations doivent nécessairement être recensées. Il confirme également que les intentions sur le SAGE Vilaine sont très proches de celles du SAGE Estuaire de la Loire, et parfois plus complètes. Il relève également l'importance d'étudier ce point au cas par cas.

M. PONTHEUX propose de demander aux structures porteuses de ces inventaires de solliciter les deux CLE, avant le lancement de leur démarche pour valider les cahiers des charges, et s'assurer de la qualité de la donnée qui sera produite dans un intérêt notamment de caractérisation de la zone humide.

M. CAUDAL retient des échanges la nécessité d'une démarche pragmatique. Il sera également important de répondre aux territoires sur leurs interrogations quant au cahier des charges à suivre pour mener ces inventaires. Il rappelle par ailleurs l'ambition donnée par la CLE, dans le SAGE révisé, sur la protection des zones humides.

#### Diapositive 22

M. CAUDAL demande si l'inventaire des zones humides inondables est d'ores et déjà actualisé ou s'il est inscrit dans un autre chapitre du cahier des charges.

Mme PIERRE indique que l'actualisation est centrée sur les zones humides en tête de bassin versant, comme inscrit dans la disposition du SAGE. Les zones humides inondables peuvent être parfois présentes en tête de bassin versant. Le cahier des charges vise à compléter une base solide de connaissances, à savoir les inventaires existants.

M. D'ANTHENAISE demande des précisions sur la terminologie employée pour la création d'une couche plan d'eau.

Mme PIERRE indique qu'il s'agit de termes cartographiques employés par les systèmes d'information géographiques (SIG). Cela correspond à une base de données visuellement transposée sur une carte. Dans les inventaires actuels, engagés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE en vigueur, les plans d'eau sont intégrés à la couche zones humides. Dans le cadre de l'actualisation des inventaires, il est prévu de retirer les plans d'eau de cette base de données zones humides pour en créer une nouvelle spécifique aux plans d'eau.

M. LAFFONT demande la signification de la phrase « Inventaire des zones humides connues mais non recensées » dans le tableau.

M. PONTHEUX indique qu'il s'agit des zones humides qui n'étaient pas inventoriées dans les inventaires initiaux et dont la connaissance est apparue ultérieurement. L'idée est de les intégrer à l'actualisation de l'inventaire.



M. LAFFONT indique que la rédaction porte à confusion et pourrait amener à une compréhension contraire.

#### Diapositive 26

Mme GARAND souhaite partager l'expérience de l'équipe de CAP Atlantique qui a déployé cet inventaire dans le cadre du SAGE Vilaine et qui avait alors utilisé le logiciel GWERN. L'équipe a identifié un logiciel complexe à l'usage et a relevé une multitude de données et de champs à remplir. Dans le cadre de l'inventaire réalisé avec le SAGE Vilaine, il y avait une pré-sélection des données minimum à remplir.

Mme PIERRE indique que le cahier des charges comprend un tableau des données à renseigner. Un temps est également prévu entre les équipes du SYLOA et du Forum des Marais Atlantiques (FMA) pour que cela soit conforme et intégré par leurs soins au logiciel GWERN en cas de difficultés. La validation des données se fera à la fois par l'équipe d'animation mais également par celle du FMA qui vérifiera la base de données.

M. LAFFONT demande si le renseignement d'une typologie simple pour la caractérisation des fonctionnalités des zones humides ne va pas poser un problème ultérieurement. Il demande comment élaborer un cahier des charges si les données préalables ne sont pas exactes.

Mme PIERRE indique que la procédure de validation des inventaires s'appuie sur le cahier des charges validé par la CLE, il est donc difficile de demander des éléments qui ne sont pas dans ce cahier des charges. Le cahier des charges type de caractérisation des fonctionnalités des zones humides viendra dans un second temps. Certains territoires ont d'ailleurs décidé d'attendre la sortie de ce dernier afin que les deux études soient réalisées d'un seul tenant.

Mme VAILLANT ajoute que 3 cahiers des charges type doivent être réalisés par le SYLOA pour lesquels des procédures de validation seront également préparées.

Mme PIERRE précise que les procédures de validation sur l'inventaire des zones humides et sur la caractérisation des fonctionnalités des zones humides pourront être mises en commun.

M. PONTHEUX indique que les dates de réalisation des inventaires ne sont pas encore connues, il est donc nécessaire de travailler sur les procédures aujourd'hui.

Mme PIERRE informe que certains territoires se sont déjà lancés dans l'actualisation des inventaires des zones humides et les inventaires des éléments structurants du paysage. Il est donc indispensable de définir comment valider ces études, sans pénaliser ces territoires.

*Diapositives 26 à 31 – Inventaire des éléments du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités  
Présentation par Mme PIERRE, SYLOA.*

M. PONTHEUX précise que les indicateurs proposés permettent d'avoir une vision rapide de la densité de haies et de leur typologie (sur talus, avec intérêt hydraulique, etc.). Il demande si l'échelle perçue est celle de la commune ou de la maille.

Mme PIERRE confirme que les échelles envisagées sont celles des communes et des EPCI-fp. Dans l'analyse, ces indicateurs sont importants, notamment sur les secteurs où la densité de haies est élevée. En effet, dans le cadre de visites terrain, des premières questions se posent. De nombreuses haies sont parfois à prospecter, représentant un certain temps de terrain. Ces indicateurs amènent à une priorisation essentielle sur ces secteurs en particulier.

M. D'ANTHENAISE revient sur la démarche de plantations de haies. Il demande de quelle manière cela va s'intégrer dans les inventaires. Ce sujet est relativement évolutif en termes de réalisation et d'occupation du sol, compte tenu des suppressions mais également des plantations. Ce sujet fait l'objet de beaucoup de discussions, d'autant plus dans un contexte où les acteurs recherchent un bilan carbone positif mais aussi à améliorer leur système pour éviter les déperditions de sols. Une vraie

réflexion est à engager. Il ne sait pas si les éléments collectés permettront de suivre de manière réelle et efficace ces évolutions.

Mme PIERRE rappelle que ces inventaires constituent une première étape pour l'amélioration de la connaissance en vue d'une intégration dans les documents d'urbanisme. Par ce biais, un cadre est mis en place pour protéger les haies de toute intervention. La disposition QE3-8 du SAGE a été rédigée dans ce contexte.

M. D'ANTHENAISE insiste sur le fait qu'il peut y avoir des arrachages de haies mais également des plantations. Ces aménagements paysagers ne sont pas évidents à suivre.

M. CAUDAL rappelle qu'un paysage évolue, par des plantations et des arrachages. Il demande quels outils sont déployés pour suivre ces évolutions et avoir une vision dynamique du paysage.

Mme PIERRE indique que la protection dans les documents d'urbanisme limitera le nombre d'arrachages de haies. Les plantations, quant à elles, peuvent être mises en place dans le cadre des CTEau ou d'autres démarches individuelles et volontaristes. Ces inventaires permettent une lecture à un instant t du paysage. Les évolutions pourront être connues au gré des programmes d'actions. Une actualisation de ces inventaires pourrait également être proposée par la CLE dans le cadre d'une prochaine révision du SAGE.

M. D'ANTHENAISE fait part de l'installation de la fibre qui dénature le paysage et intervient sur les haies et leur efficacité. Des réflexions sont à mener avec les installateurs concernés.

M. LAFFONT rappelle que les linéaires de haies supprimées sont supérieurs aux linéaires de haies plantées<sup>2</sup>. Il revient par ailleurs sur une discussion récente en plénière sur la loi d'orientation agricole affirmant la nécessité de ne plus constater d'arrachage de haies. Il espère que les choses s'améliorent. Il mentionne la base de données bocage de l'IGN qui est en renouvellement permanent et permet un suivi. Il souhaite revenir sur les champs dans la base de données des éléments du paysage à renseigner. Concernant l'état de la végétation, il demande quels sont les attendus : les strates, la largeur de la haie, etc. Des indications sont à donner.

Mme PIERRE indique que ces informations sont détaillées dans le cahier des charges.

M. LAFFONT précise que tous les indicateurs peuvent être retenus dès lors que les informations collectées dans le cadre de l'inventaire terrain sont mises à disposition ; cela peut par exemple être une haie géoréférencée en latitude et en longitude. Ce niveau de précisions n'est pas forcément à retenir dès à présent. Dès lors que des outils existent, la donnée peut facilement être connue si l'information a été correctement renseignée.

M. PONTHEUX indique que le linéaire de haies à l'hectare permet à chacun de connaître par exemple le linéaire de haies recensé sur sa commune. L'idée est notamment de sensibiliser les élus sur le linéaire de haies communal, dans une logique d'acculturation et de pédagogie.

M. LAFFONT confirme l'intérêt des indicateurs. Il soutient seulement le fait qu'une haie géolocalisée dans une base de données permet d'avoir rapidement l'information souhaitée. Cela peut être fait à une échelle communale, intercommunale mais également à l'échelle d'un sous-bassin versant.

#### **4. Avis du bureau de la CLE**

*Diapositives 32 à 62 : Contrat territorial Eau « Erdre »  
Présentation par Mme COPPEY et M. FENARD, EDENN.*

Mme COPPEY remercie M. FENARD pour sa présentation. Elle précise que le CTEau a été construit de manière collective. Les acteurs sont habitués à travailler collectivement sur ce bassin versant de près de 1000 km<sup>2</sup>. Il est important d'identifier et de structurer les enjeux de la feuille de route et de se

---

<sup>2</sup> Rapport n°22114 « La Haie, levier de la planification écologique » - Avril 2023 – Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux



donner les moyens d'agir. L'ambition du territoire se retrouve à travers le coût du CTEau de 12 millions d'euros et dans l'approche multithématique comprenant un volet morphologie des cours d'eau, un volet agricole mais aussi un volet biodiversité. L'idée de la feuille de route est que sur les 6 ans, l'objectif de bon état sur les masses d'eau prioritaires soit atteint grâce à la mobilisation du territoire.

M. CAUDAL remercie Mme COPPEY et M. FENARD de leur présentation. Il demande à Mme KERAVEC si elle a des compléments à apporter sur le volet captages prioritaires.

Mme KERAVEC rappelle que le bureau de la CLE avait déjà examiné les propositions d'actions sur le captage de Nort-sur-Erdre. Depuis, il n'y a pas eu d'évolution notable sur le type d'actions engagées, excepté le renforcement du réseau d'analyses du reliquat azoté permettant d'évaluer le risque de contamination de la nappe par les nitrates. La dégradation de la nappe de Nort-sur-Erdre est toujours d'actualité, il n'y a pas eu d'amélioration notable. Les discussions pour aboutir à un arrêté préfectoral de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) vont reprendre à partir du mois de juin.

Elle ajoute qu'Atlantic'Eau poursuit ses programmes de recherche, notamment sur les nouveaux micropolluants. Le constat sur la nappe de Nort-sur-Erdre est le même que sur le reste du département de Loire-Atlantique : de nouveaux micropolluants sont détectés, comme le chlorothalonil, produit interdit depuis 2 ans. Sa présence montre qu'il est nécessaire de travailler sur la limitation de l'usage des pesticides en vue d'obtenir des résultats à terme puisque la nappe de Nort-sur-Erdre se renouvelle lentement.

La participation et l'implication de la profession agricole peut s'observer autour des captages de Nort-sur-Erdre. Les exploitants ont planté de la silphie, reconnaissable à ses fleurs jaunes sur hautes tiges, pour répondre à l'enjeu d'absence de produits phytosanitaires puisque la plante peut se cultiver sans produits phytosanitaires. De plus, tous les exploitants de parcelles situées dans la zone de contribution principale, la zone des sables, participent au réseau d'analyses de reliquats azotés.

M. CAUDAL remercie Mme KERAVEC pour ces précisions. Il demande si l'aire de carénage évoquée dans la présentation s'inscrit dans le programme de ports propres porté par le Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique. Il demande qui serait le maître d'ouvrage de cette action. Il donne la parole aux membres du bureau de la CLE.

M. ALLARD demande si un calendrier est mis en place pour la réalisation du plan d'actions de Nort-sur-Erdre, ainsi que pour l'arrêté préfectoral révisant les périmètres de protection des captages. Il comprend que le CTEau prévoit des moyens humains pour travailler sur les captages, à hauteur de 0,8 ETP financés par Atlantic'Eau. Il ajoute que UFC Que choisir soutient le travail d'Atlantic'Eau, notamment sur sa volonté d'interdire tout produit phytosanitaire dans les périmètres de protection des captages.

Puis, il rappelle que la prise d'eau de secours à l'alimentation de l'eau potable de Nantes métropole se situe sur l'Erdre. Il demande quelle serait la qualité de l'eau utilisée par la métropole s'il venait à y avoir un incident sur la prise d'eau en Loire à Mauves-sur Loire, en particulier l'évolution du bouchon vaseux.

Mme SAINTE répond à la première question de M. ALLARD concernant le calendrier du programme d'actions de Nort-sur-Erdre. Les échanges reprendront par la tenue d'un comité de pilotage qui aura probablement lieu en juin. En parallèle de la recherche du meilleur créneau, la direction de la DDTM échange avec les parties prenantes du projet. Les échéances de ce travail sont courtes mais la préfecture prend le temps d'échanger pour obtenir des solutions qui conviennent à tous. Elle ajoute que la sémantique concernant les actions à Nort-sur-Erdre est importante. La prise d'un arrêté ZSCE nécessite l'établissement d'un programme d'actions. En parallèle, le plan d'actions porté par Atlantic'Eau est intégré au CTEau. Concernant la mise à jour de la DUP relative aux périmètres de protection du captage de Nort-sur-Erdre, elle laisse Mme KERAVEC répondre.

Mme KERAVEC explique que les résultats des études sur les périmètres de protection du captage de Nort-sur-Erdre seront présentés lors d'une réunion qui aura lieu fin juin - début juillet. Les éléments seront ensuite transmis à un hydrogéologue agréé pour avis. La révision de l'arrêté préfectoral délimitant les périmètres de protection du captage de Nort-sur-Erdre concerne la révision des limites



des périmètres, actuellement légèrement plus petits que l'aire d'alimentation du captage, mais également la révision des servitudes puisque l'arrêté datant de 2001 n'est plus à jour. En effet, la réglementation a pu définir de nouvelles servitudes au regard des risques de pollution qui n'existaient pas ou n'avaient pas été identifiés à l'époque. Elle précise que les 0,8 ETP financés par Atlantic'Eau dans le cadre du CTEau concernent les captages de Nort-sur-Erdre et de Freigné.

M. CAUDAL demande qui sera le maître d'ouvrage de l'installation de l'aire de carénage.

M. FENARD répond que le département se présente comme maître d'ouvrage probable de cette démarche.

Concernant la prise d'eau de secours, il souligne que son utilisation est limitée, par l'arrêté préfectoral associé, à la détection d'une pollution accidentelle sur la prise d'eau en Loire. Il ne serait pas possible de l'activer pour une pollution de type remontée du bouchon vaseux. Il n'en reste pas moins que cette prise d'eau de secours est intégrée dans l'ensemble des démarches sur la qualité des eaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, puisqu'elle se situe au niveau de Saint-Félix, soit à l'exutoire du bassin versant. L'AAC de cette prise d'eau est l'ensemble du bassin versant de l'Erdre. Au-delà des objectifs cités par le SAGE sur la réduction des nutriments et des pesticides, la présence de cyanobactéries est une donnée à prendre en compte au regard de la production d'eau potable puisque les cyanobactéries doivent être traitées avant la distribution. Les suivis cyanobactéries sur l'Erdre aval semblent donc pertinents.

M. D'ANTHENAISE confirme que le monde agricole a pris conscience de l'importance de faire des efforts et de modifier leurs techniques culturales, notamment à proximité des captages. Les actions contractualisées ont probablement déjà des effets qui ne sont pas encore visibles.

M. LAFFONT demande si le plan d'actions qui sera étudié par la Préfecture est le même que celui qui a été présentée en bureau de CLE à deux reprises, fin 2021.

Concernant la prise d'eau de secours, la remontée du bouchon vaseux pourrait être considérée comme un accident. Il souhaite savoir à quel niveau de concentration en cyanobactéries<sup>3</sup>, la prise d'eau de secours pourrait être utilisée.

Mme KERAVEC explique qu'il existe deux dispositifs sur le captage de Nort-sur-Erdre. Le plan d'actions, présenté à travers le CTEau, est le dispositif ayant déjà été étudié par le bureau de la CLE, validé par le comité syndical d'Atlantic'Eau et mis en œuvre sur le territoire pour répondre aux objectifs affichés. Le programme d'actions, soumis à consultation début 2022 et ayant donné lieu à un projet d'arrêté préfectoral, va être retravaillé, notamment lors du COPIL qu'évoquait Mme SAINTE. Le plan d'actions est un dispositif basé sur le volontariat et le programme d'actions est un dispositif réglementaire. Les objectifs sont identiques mais les moyens pour y parvenir sont différents.

Pour répondre à M. LAFFONT, M. FENARD indique, sous couvert de la direction du cycle de l'eau de Nantes Métropole, que les niveaux du suivi sanitaire de l'Erdre correspondent à des concentrations en toxines. Il ne pense pas qu'il soit significativement plus compliqué de traiter une eau concentrée à 13 µg/l en microcystines qu'une eau à 8 µg/l. La difficulté ne réside pas dans la concentration en microcystines mais plutôt à la mise en place d'une filière de traitement. L'EDENN est en relation avec Nantes Métropole pour prendre en main les questions relatives à la capacité de traitement en amont de la période estivale.

M. LAFFONT indique avoir suivi la construction de la stratégie du CTEau et la mise en place du programme d'actions du CTEau 2023-2025. La dimension multithématique du CTEau est très importante, elle était affichée dès le début comme nécessaire puisque la réalisation de travaux d'hydromorphologie sur les cours d'eau sans travailler sur le volet agricole n'est pas pertinent. L'écart entre le coût alloué aux actions qualité de l'eau (15%), dont fait partie le volet agricole, et le coût alloué

---

<sup>3</sup> M. LAFFONT fait ici référence au contrôle sanitaire de la concentration en cyanobactéries réalisé sur l'Erdre. Il existe 5 niveaux, déterminés selon la concentration en microcystine, anatoxine, cylindrospermopsine, saxitoxine et la coloration de l'eau, engendrant ou non des recommandations.



aux actions sur les milieux aquatiques (65%) est encore important. Il souligne néanmoins qu'il est moins important que sur d'autres CTEau.

M. CAUDAL demande si, au-delà des actions engagées dans le CTEau, des actions hors contrat participent à l'atteinte du bon état écologique. Il pense à des actions liées au petit cycle de l'eau comme les accords de programmation. Il demande si des programmes permettant d'améliorer le traitement des eaux usées ou si des Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC) eau sont mis en œuvre sur le territoire. Il est important de comprendre que des actions sont réalisées hors CTEau pour avoir une vision globale de la politique de l'eau sur le territoire.

M. FENARD répond que des MAEC eau sont intégrées au CTEau. Un dossier commun aux enjeux eaux superficielles sur l'ensemble du bassin versant et aux captages prioritaires a été déposé auprès de l'Agence de l'eau. Concernant l'assainissement, le diagnostic a montré que la part due à l'assainissement participant au risque de non atteinte du bon état n'était pas importante. Les mises aux normes et travaux concernant l'assainissement ne sont pas intégrées au CTEau. Il informe néanmoins que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG), en complément des travaux sur la tourbière de Logné, va construire un bassin tampon pour un coût de 1,5 million d'euros.

M. PONTHEUX indique que sur le bassin versant de l'Erdre, il y a de nombreux maîtres d'ouvrage sur l'assainissement. Il informe que Nantes métropole met en œuvre de gros moyens financiers pour son accord de programmation qui se chiffre à plusieurs dizaines de millions d'euros sur 3 ans. Sur la masse d'eau de la Déchausserie, non ciblée comme masse d'eau prioritaire dans le CTEau, des systèmes d'assainissement ont été désignés comme prioritaires sur les communes de Saint-Mars-du-Désert et Petit-Mars. Des dispositifs existent bien en dehors du CTEau. Sur le territoire de l'Erdre, les MAEC sont menées collectivement sur les 4 captages prioritaires. Il salue le travail collectif réalisé entre l'EDENN, Atlantic'Eau et le Syndicat d'eau d'Anjou qui travaillent sur ces questions.

La feuille de route présente un montant global de 24 millions d'euros sur 6 ans et 12,1 millions d'euros sur 3 ans. Le volume financier est conséquent sur ce territoire de près de 1000 km<sup>2</sup> sur lequel les EPCI ont des moyens conséquents. Il rappelle l'objectif affiché d'atteinte du bon état des masses d'eau du Gesvres et du Cens qui présentent un objectif de bon état en 2027. De plus, le CTEau traduit la volonté d'avancer sur les aspects milieux aquatiques et qualité de l'eau sur la masse d'eau de l'amont de l'Erdre, présentant une superficie importante. La dynamique mise en place sur le territoire paraît efficace pour voir ce dernier évoluer. Ce CTEau est conséquent, multithématique, avec un ciblage en termes de priorité, une cohérence en termes d'actions et une volonté et une ambition extrêmement fortes.

M. ALLARD fait une parenthèse sur l'assainissement. Il rappelle les enjeux de l'assainissement non collectif (ANC) sur lesquels il n'y a encore que très peu de progression. Il informe que sur le territoire de la CCEG, aucun contrôle des installations d'assainissement non collectif (IANC) n'a été réalisé durant 3 ans. Une dynamique doit se mettre en place pour améliorer la qualité de l'ANC, en aidant ceux qui en ont besoin pour se mettre aux normes. Même si ce sujet ne s'inscrit pas dans un CTEau, cette réflexion doit être poursuivie.

M. LAFFONT rappelle que dans les précédents contrats, les diagnostics auprès de la profession agricole n'avaient pas ou peu été réalisés. Dans le CTEau, les moyens humains sont mis en place pour pouvoir les réaliser.

M. CAUDAL remercie Mme COPPEY, M. FENARD et Mme KERAVEC pour leurs présentations et les invite à quitter la réunion pour que le bureau de la CLE puisse analyser la compatibilité du CTEau avec le SAGE et rendre son avis.

*Diapositives 63 à 73 : Contrat territorial Eau « Erdre », analyse au regard du SAGE Estuaire de la Loire  
Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA.*

Diapositive 63



M. CAUDAL rappelle que le fait que la CLE soit signataire des contrats signifie qu'elle se doit de vérifier le bon déroulement de la mise en œuvre du CTEau. C'est une situation nouvelle qui n'existait pas lorsque les CLE n'étaient pas signataires des contrats.

Après la présentation de Mme VAILLANT, M. CAUDAL souligne que le CTEau répond à une grande diversité de dispositions car il est multithématique. Il répond à un grand nombre d'enjeux fixés dans le SAGE révisé. Sans autres interventions des membres du bureau, M. CAUDAL propose de passer au vote

M. GUITTON demande s'il doit prendre part au vote car il fait partie du comité syndical de l'EDENN.

M. CAUDAL lui propose de s'abstenir.

---

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 13 votes pour, le bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis favorable**.

---

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD et le règlement du SAGE en vigueur, ainsi que ceux du SAGE révisé.

*Diapositives 74 à 85 : Présentation des impacts du projet de déviation de Machecoul sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)*

Il propose que ce point soit reporté au bureau de la CLE du 8 juin compte tenu de la réception récente d'une note complémentaire relative aux impacts indirects du projet sur les zones humides.

## 5. Questions diverses

*Diapositives 86 à 90 : Consultation du public sur le projet d'arrêté cadre portant sur les limitations et les interdictions de prélèvement dans les cours d'eau, les nappes et sur le réseau d'eau potable du département de Loire-Atlantique du 19 avril au 9 mai*  
*Présentation par Justine VAILLANT, SYLOA.*

M. LAFFONT revient sur l'avis donné par l'équipe d'animation du SAGE et le Président de la CLE. Il mentionne l'avis donné par les associations, en particulier sur l'article 3 « Domaine d'application » compte tenu d'incohérences soulevées sur les dates retenues et repoussées pour l'application de l'arrêté sur les prélèvements pour les ouvrages connectés. Il rappelle que ce point faisait d'ores et déjà l'objet d'une dérogation qui se voit en conséquence prolongée. Les associations verront si le Préfet tient compte de toutes les remarques car elles rejoignent celles faites au nom de la CLE. Il revient également sur le besoin d'insister sur l'importance des milieux, à rappeler dans l'arrêté. Il est parfois oublié que l'eau et les milieux naturels sont prioritaires par rapport aux usages économiques.

Mme VAILLANT confirme que les besoins des milieux naturels ont été mis en évidence dans l'avis, en lien avec l'article relatif à la définition des usages prioritaires.

M. D'ANTHENAISE mentionne le courrier de la Chambre d'Agriculture envoyé à la DDTM 44 faisant état de remarques sur plusieurs articles du projet d'arrêté. Il souhaite revenir sur deux points importants. L'article 3 précise plusieurs points sur les retenues connectées pendant la période de basses eaux. La Chambre d'agriculture souhaitait que les irrigants puissent utiliser le volume correspondant au stockage hivernal pour les réserves qui sont considérées comme connectées. Une autre remarque concerne le terme « milieu naturel », repris à plusieurs reprises dans le projet d'arrêté. La Chambre d'agriculture préférerait que le terme « milieu naturel » soit précisé par « cours d'eau, canaux et nappes d'accompagnement ». Il pense que ces éléments et d'autres feront l'objet d'une transmission et d'une prise en compte.

Mme SAINTE confirme la réception des contributions, en cours de traitement. A l'issue, un rapport sera établi identifiant les arbitrages retenus et non retenus à la suite de cette consultation. Elle

souhaite par ailleurs ajouter des précisions sur l'article 3. La stratégie mise en place dans le cadre de l'aménagement de l'échéancier est liée au fait que le protocole est sorti en 2022, soit tardivement pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle rappelle par ailleurs le contexte de l'année 2022 avec une hydrologie particulière pour la période d'été. Dans ce contexte, plusieurs protocoles établis en 2022 ont conclu à la déconnexion car les nappes d'accompagnement étaient tellement basses en 2022 que les plans d'eau étaient en conséquence tous déconnectés, conclusion qui semble rapide pour les services de l'Etat. Dans l'échéancier mis en œuvre, il y a application de l'arrêté cadre au plus tard en 2027. Pour les prélèvements supérieurs à 30 000 m<sup>3</sup>, l'application se fait à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 si les exploitants ne sont pas engagés dans le protocole, et à partir de 2025 s'il y a reconnaissance de la connexion. Elle entend les retours de M. LAFFONT et la remarque formulée au titre de la CLE sur le système dérogatoire et le fait qu'il soit maintenu pour quelques années supplémentaires.

*Diapositives 91 à 95 : Plan de la vidéo du SAGE Estuaire de la Loire  
Présentation par Céline OLLINGER, SYLOA.*

Mme OLLINGER partage les retours de M. PROVOST, favorable à l'intégration d'interviews dans la vidéo.

M. LAFFONT indique que les interviews donnent une respiration à une vidéo. Il s'agit effectivement d'une personnalisation à un instant t. Il demande si les personnes interviewées seront des représentants de postes à responsabilités ou des techniciens.

Mme OLLINGER précise que la vidéo est pensée de manière à ne pas être trop longue. Si les interviews sont retenues, deux ou trois personnes interviendront, avec un représentant de la CLE notamment. Les autres personnes interviewées seront définies en fonction du sujet en illustration.

M. COIGNET confirme un potentiel renouvellement prochain des élus. Il faudrait prévoir une possibilité pour l'après 2026 pour pérenniser la vidéo.

Mme OLLINGER indique que la vidéo pourrait se satisfaire d'une voix off, même si cela la rendrait moins rythmée.

M. CAUDAL indique que ce document de présentation ne doit pas être monté au rythme des élections. Il demande s'il peut être techniquement prévu de facilement modifier une partie de cet outil ultérieurement.

Mme OLLINGER confirme cette possibilité.

M. COIGNET invite à demander cette option à l'agence vidéo.

M OLLINGER retient une vidéo avec une voix off et quelques interviews qu'il est possible de changer au gré des renouvellements d'élus le cas échéant.

M. LAFFONT revient sur le plan de la vidéo et les focus. Sur la qualité des eaux, des plantations de haies ou la mécanisation du désherbage pourraient être mise en avant même si cela n'est pas l'essentiel. Cela permettrait de se tourner vers les acteurs, de montrer les actions positives mises en place. Pour la gestion quantitative, le sujet lui semble moins prioritaire même s'il est effectivement important. Les deux premiers points lui semblent prioritaires. Il remercie Mme OLLINGER pour sa présentation synthétique du dossier.

M. COIGNET précise que la renaturation des cours d'eau est un sujet parlant pour les élus. Concernant la pollution, il lui semble important qu'un focus soit ajouté.

M. D'ANTHENAISE relève un outil de communication pertinent, qui permet de rapprocher différents usagers qui contribuent à l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'eau. La vue sous cet angle montre l'effort collectif, quelque soit l'acteur et le secteur d'activités.



M. CAUDAL retient le fait de montrer, par cet outil, la volonté collective d'avancer. Effectivement, il faut être très synthétique. Le message doit être simple à porter au travers des trois focus proposés. Ce message doit montrer l'ambition et l'engagement collectifs. Il comprend que cela puisse être compliqué de faire passer des messages très simples dans un temps de 5 à 7 minutes.

Mme OLLINGER confirme mais il s'agit aussi d'un message qui peut être porté en interviews au moment de l'intervention du représentant de la CLE. Un sujet peut être plus facile à porter par quelqu'un que de l'expliquer.

M. CAUDAL relève l'intérêt d'une alternance entre exemples concrets et phases d'interviews qui peuvent ponctuer l'outil.

M. LAFFONT rejoint les propos de M. D'ANTHENAISE sur la volonté des acteurs de faire évoluer les choses, d'autant plus sur les enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire. Il demande si des chiffres sur l'état qualitatif seront partagés pour faciliter la compréhension du sujet par tous. La notion qualitative est essentielle.

M. CAUDAL retient par ailleurs l'intervention de M. ALLARD en Comité départemental de l'eau, qui partageait en séance l'analyse d'UFC Que Choisir sur le fait que la préoccupation première des citoyens est la qualité de l'eau et non son prix. Cette prise de conscience est à mettre en avant.

Mme OLLINGER prévoit en effet de s'appuyer sur le diagnostic du territoire pour faire ressortir des chiffres forts. Compte tenu du temps, le guide du SAGE simplifié ne peut être abordé ; elle informe de l'envoi prochain d'une note à ce sujet aux membres du bureau de la CLE qui pourront faire part de leurs retours par mail.

M. CAUDAL informe les membres du bureau de la CLE du dépôt du SAGE en préfecture le 10 mai, pour instruction, après reprise de la mise en page et relecture, en vue de la prise d'un arrêté interpréfectoral prochain engageant la mise en œuvre du SAGE.

M. CAUDAL remercie les membres du bureau de la CLE et clôt la séance.